

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Le vingt-six mai deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Archamps, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire.

Date de convocation: Le 20 mai 2020

Présents : RIESEN Anne, ZAMOFING David, BEN OTHMANE Solenn, SILVESTRE Olivier, HERLEMONT Nathalie, GIRONDE Christophe, DODE Florence, BOUQUET Ginette, CHENAUD Catherine, CHAREYRE Véronique, KALONJI Laurent, ZORITCHAK Gaëtan, CHARBONNIER Marc, PECH Adeline, BAUDRION Philippe, RIVAIL Lucie, PFEIFLE Martin, KHAROUA Cyril, BOLLIET Mikaël, LE SCODAN Aurore, DUSSETIER Thierry, BAUDET Maryse, MEDDEB Montassar.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents pour cette séance particulière. Il explique que les circonstances sanitaires obligent à limiter le public présent et contraignent au port du masque.

Il se souvient avoir été à cette place en cette même salle il y a six ans en 2014 et en profite pour remercier ses conseillers municipaux pour le travail accompli et la transformation du village. L'objectif du mandat, qui était d'amener de la vie au centre du village, a été atteint, avec la construction en cours d'une nouvelle école, l'installation d'une pharmacie, d'une boulangerie... Ces six ans furent également une aventure humaine. Ces projets seront poursuivis par l'équipe nouvellement élue, qui compte d'ailleurs trois membres du précédent conseil, et améliorés avec de nouveaux projets. Il sait que Madame RIESEN a le sens des responsabilités et a pleinement confiance en l'équipe nouvellement installée pour assurer la continuité.

Madame BEN OTHMANE Solenn a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Délibération n° 1 - Élection du maire

Madame Ginette BOUQUET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. KHAROUA Cyril et M. KALONJI Laurent.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombres de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame RIESEN Anne : 22 voix.

Madame Anne RIESEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de la commune d'Archamps et immédiatement installée.

Monsieur Xavier PIN lui remet son écharpe et son insigne de Maire. Madame RIESEN remercie ses conseillers pour leur confiance.

2. Création du nombre de poste d'adjoints

Madame le Maire explique que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six postes pour 23 conseillers effectivement élus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de six postes d'adjoints.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle des assesseurs précédemment désignés.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste de David ZAMOFING : 23 voix

La liste de David ZAMOFING ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : ZAMOFING David
- 2^{ème} adjoint : BEN OTHMANE Solenn
- 3^{ème} adjoint : SILVESTRE Olivier
- 4^{ème} adjoint : HERLEMONT Nathalie
- 5^{ème} adjoint : GIRONDE Christophe
- 6^{ème} adjoint : DODE Florence

4. Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est distribué à chaque conseiller municipal.

Monsieur Christophe Gironde demande à prendre la parole. Il remercie l'équipe du mandat précédent, dont il aperçoit certains membres dans le public, pour leur engagement et leur soutien à Xavier PIN durant ces six ans.

La séance est levée à 20 h 15.

Fait à Archamps,
Le 29 mai 2020

La secrétaire de séance
Solenn BEN OTHMANE

Le Maire
Anne RIESEN



